

L'an deux mille dix-sept, le huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10+1	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

Arlette RUIZ a donné pouvoir à Jacques ESPITALIER

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
01/02/2017

Délibération n°
DEL17_02_B2_01

Avis sur le PLU d'Esparron de Verdon

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis, dans les 3 mois suivant réception, sur le PLU d'Esparron de Verdon arrêté le 12 août 2013 et reçu par courrier le 13 janvier 2017, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

La commune d'Esparron présente une superficie de 3650 hectares pour une population de 430 habitants permanents en 2014 (290 en 1990, 412 en 2010) et 565 logements (442 en 1990) dont 329 résidences secondaires (58,2%) et 19 logements vacants (3,4%). La commune compte jusqu'à 4500 séjournants l'été.

Le territoire résulte de la fusion des communes d'Esparron (à l'Ouest) et Albiosc (à l'Est), en 1973.

Elle fait partie de la DLVA, laquelle est couverte par le SCoT approuvé en 2012 ayant reçu un avis défavorable au regard de sa compatibilité avec la charte du Parc naturel régional du Verdon.

Esparron appartenant au bassin versant du Verdon, elle est concernée par le SAGE Verdon.

La commune est située en Loi Montagne.

Le Plan d'Occupation des Sols d'Esparron-de-Verdon a été prescrit en 1989, approuvé le 11 décembre 2001 et annulé le 19 janvier 2005. Depuis cette date, et jusqu'à la mise en opposabilité du présent Plan Local d'Urbanisme, le territoire communal est soumis au R.N.U.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 20 janvier 2005.

Après une présentation du projet de PLU en présence de Guy Burle, adjoint au Maire, qui explique le projet d'aménagement et de développement durable défendu par le conseil municipal, les membres du Bureau ont souhaité faire plusieurs réserves et préconisations sur le document arrêté :

Axe A, Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

- Le développement urbain proposé par le PLU est considérable et les enjeux environnementaux sont majeurs sur le territoire. L'évaluation environnementale met en avant des incidences modérées à majeures sur certains secteurs et propose des mesures compensatoires, lesquelles ne sont que très partiellement reprises dans le PLU.
- Réserve 1 : La question de la pollution lumineuse doit être traitée dans le règlement des zones les plus sensibles.
- L'article L 123-1-5 7° (qui n'existe plus) a été utilisé pour identifier un alignement d'arbres et un chêne.
- Réserve 2 : Des zonages Np et Npr ont été positionnés pour prendre en compte l'enjeu de préservation des infrastructures agro-écologiques sur les ripisylves, les vallons et ravins. Mais les arbres isolés ou haies, en particulier ceux identifiés à l'évaluation environnementale, ne sont pas protégés. Le zonage doit donc être complété. De plus, l'outil EBC aurait pu être préféré là où les enjeux les plus forts ont été identifiés et où une restauration des continuités est proposée.



... / ...

- Le règlement des zones A et N concernant les clôtures pose question au regard de sa perméabilité à certaines espèces faunistiques : grillages dont la hauteur n'est pas réglementée. Ces règles pourraient être modifiées afin de favoriser la perméabilité des clôtures.
- De plus, une urbanisation est envisagée dans des secteurs où des gîtes à chiroptères sont présents. La destruction /transformation de bâtiments dans ces secteurs devrait être conditionné par une expertise préalable, comme demandé dans l'évaluation environnementale.
- La restauration de certains cabanons sans changement de destination est possible dans le PLU, ce qui est favorable au maintien de gîtes éventuels à chiroptères.

Axe A, Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

- Réserve 3 : Les deux zones humides doivent être recensées et préservées par une identification au L151-23 (et R151-43 5°) qui permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation et une prescription doit être ajoutée visant à y interdire les remblais, déblais, drainages ou assèchement.
- Réserve 4 : Le règlement des différentes zones doit être complété (articles 13) comme proposé dans l'évaluation environnementale afin de proscrire les espèces invasives et une annexe pourrait être ajoutée sur les essences locales à privilégier pour accompagner le pétitionnaire.
- Il convient de compléter le paragraphe relatif au réseau hydrographique : en effet, on ne parle que du Verdon alors qu'il y a le Bellieux, le ravin d'Albosc...
- Par ailleurs, il convient de compléter l'évaluation environnementale afin de prendre en compte l'enjeu de préservation de l'écrevisse à patte blanche dans le Bellieux.

Axe A, Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages

- Le règlement de la zone UA est très complet en matière de bâti ancien.
- Les paysages agricoles les plus emblématiques sont préservés via un classement en Ap.
- Quelques éléments du petit patrimoine bâti et paysager sont identifiés au titre de l'article L 121-5-7 qui n'existe plus. Il convient de modifier la référence pour la remplacer par l'article L 151-19. De plus, il est regrettable que l'identification ne consiste qu'en une simple liste. Il aurait été pertinent de constituer un dossier annexe avec une prescription spécifique pour chaque élément identifié.
- De plus, les prescriptions du règlement pourraient être complétées en ce qui concerne le bâti ainsi identifié, pour interdire leur destruction et garantir leur préservation : seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes et les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. Les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions et les matériaux et techniques traditionnels (pierre sèche, enduits à la chaux, etc...).
- Réserve 5 : La silhouette villageoise, les points de vue sur le village, les covisibilités avec le lac, seront impactés par le projet de PLU : un développement urbain plus mesuré devra être envisagé ainsi que la préservation des boisements des berges du lac. Posent question en particulier la zone AU située dans la bande de 300m, l'urbanisation des Plêches sur les crêtes, la constructibilité des zones Nh et Ne.
- Réserve 6 : De plus, il convient de ne pas autoriser la réalisation d'aire naturelle de camping en zone N.
- Réserve 7 : Dans les différentes zones, le règlement quant aux clôtures et aux espèces à planter ne permet pas d'assurer une bonne insertion paysagère, il conviendrait de le compléter pour limiter la hauteur des murs pleins et d'interdire les haies monospécifiques.

Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

- Le projet de PLU est consommateur d'espaces agricoles et naturels mais les calculs ne sont pas précisés quant à la question particulière des terres agricoles.
- Les zonages et règlements proposés pour la zone agricole vont dans le sens du maintien de l'agriculture.
- Réserve 8 : Il convient de limiter la taille des habitations et de leurs annexes en zone A, Ab, selon le modèle fourni par la chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence
- De plus, il est étonnant de réglementer la distance aux limites séparatives en A et N : il conviendrait davantage d'imposer une distance minimale depuis les ravins et cours d'eau.

Axe C, Orientation 2 : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers

- Le projet de PLU fait peu de référence au PMPFCI du Plateau de Valensole alors qu’Esparron est la commune la plus concernée par des aménagements (sont planifiées en particulier des coupures de combustibles).
- Il ne nous apparaît pas que l’enjeu de DFCI soit suffisamment pris en compte, en particulier au regard du développement urbain diffus prévu et des récents incendies sur le territoire communal. Aucune référence au POPI n’est faite dans le PLU.
- Par ailleurs, la préservation des berges du lac aurait pu justifier l’utilisation de l’outil EBC, et ce pour des questions paysagères.

Axe C, Orientation 3 : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

- La commune souhaite résoudre les problématiques de stationnement en créant des parcs de stationnement périphériques en entrée Nord, accompagnés de sentiers piétons. Leur intégration paysagère devra être réfléchie.
- Réserve 9 : Trois secteurs de criques sont identifiés comme devant faire l’objet d’aménagements permettant d’améliorer l’accueil en bord de lac. Le développement de nouvelles activités de location dans ce secteur déjà surfréquenté ne va ni dans le sens des objectifs validés précédemment avec les communes voisines, ni dans celui de la gestion de la fréquentation et de la qualification de l’accueil défendues par la charte du Parc. Sur le secteur de la 5^{ème} crique, secteur très isolé, dont le foncier est privé, la commune devra mettre en place un emplacement réservé afin d’acquérir le foncier et ainsi maîtriser le projet. De même, tout aménagement envisagé devra répondre à un objectif fort de qualité paysagère.
- Réserve 10 : De plus, le règlement sur le secteur du lac (Nlac) autorise notamment les constructions et hébergements liés à l’accueil touristique et aux commerces qui leur sont liés, le stationnement de caravanes et RML, ce qui apparaît en contradiction avec l’objectif de préservation des paysages du lac d’Esparron. Il conviendra donc de le modifier.

Axe C, Orientation 5 : Contribuer à l’amélioration de la qualité de vie

- Réserve 11 : En matière de mixité de l’habitat, le PLU n’a pas d’objectif (hors résidence personne âgée) et ne met en place aucun outil. Au contraire, le PLU tel qu’il est projeté semble répondre davantage à la demande en résidences secondaires.
Ainsi, que ce soient dans les dents creuses ou dans la future zone AU, il est regrettable que la commune ne se donne pas la possibilité de favoriser les résidences principales, le locatif, l’accession à la propriété et de répondre ainsi aux besoins des habitants permanents. A ce titre, le projet ne semble pas compatible avec les mesures de la charte du Parc de « *Valoriser en priorité les logements vacants ou dégradés* », « *Favoriser la réalisation d’opérations immobilières portées par les collectivités locales* », « *Favoriser la création de logements sociaux en réhabilitant les centres anciens* », « *Revitaliser les centres de villages par la création de logements et le maintien ou la création de services* ».
- En matière d’habitat durable : l’approche bioclimatique et le recours aux énergies renouvelables ne sont pas encouragés dans le règlement de construction. On pourrait être plus incitatif (ex : préconiser l’usage de matériaux d’isolation à fort déphasage et des dispositifs de protection des façades sud).
- La question du changement climatique n’est pas abordée.
- La question de l’éclairage, consommateur d’énergie et source de pollution lumineuse, n’est pas traitée dans le règlement : en zones A et N notamment, l’éclairage privé pourrait être réglementé, et en zones AU, les OAP ou le règlement devraient afficher une ambition quant à l’éclairage public (en lien avec l’évaluation environnementale) et venir encadrer le recours aux éclairages privés.
Une approche différenciée pourrait être intéressante par secteur : sur le secteur du village et en périphéries immédiates : pas d’ajout de mobilier et abaissement de la puissance la nuit / sur les aires de sport et d’accueil touristique, la STEP : coupure nocturne / sur le reste du territoire : uniquement des points lumineux à LEDs avec détection de présence.

Axe D, Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement

- La densité, sans être encouragée, est possible dans le projet de PLU. Les emprises au sol sont rarement réglementées, la mitoyenneté est possible, comme l'implantation à l'alignement, ce qui pourrait permettre d'optimiser la consommation foncière.
- Réserve 12 : Malgré tout, avec 19,84 ha consommés au profit de l'habitat, auxquels s'ajoutent 5,23 ha de zone AU loisirs, 2,8 ha de zone d'activité aux Fourches, 45 ha d'emplacements réservés au profit de voiries communales et départementales, 6,81 ha de « zones de projet » Uamg, le PLU apparaît fortement consommateur d'espace au regard des communes alentours, des objectifs du SCoT arrêté en 2015 et de l'ambition d'économie d'espace défendue par la charte du Parc.
Les objectifs en termes d'accueil de population sont déjà très forts avec une augmentation souhaitée de 50% environ (+ 250 habitants). Les objectifs en matière de logements sont surévalués avec plus d'1 logement créé par habitant accueilli (+ 280 logements) !
De fait, avec environ 60 logements en mutation et densification contre 220 en extension, le PLU favorise la poursuite de l'étalement urbain, ce qui apparaît incompatible avec la charte du Parc.
- Réserve 13 : Le secteur NT des Plêches, qui pose des questions en matière de localisation, de forme urbaine, de surface, de discontinuité avec l'agglomération, d'intégration paysagère et de prise en compte du risque incendie devrait être reclassé en N, tout comme les secteurs Ne et NH.
- Réserve 14 : L'ouverture à l'urbanisation des zones Aub devra par ailleurs être conditionnée au remplissage préalable des autres zones et à une modification/révision du PLU.

Remarques au regard de la sécurité juridique du PLU

- Le PLU a été arrêté en 2013. Il n'est donc pas étonnant qu'une partie du document ne soit pas à jour au regard du contexte 2017 : le code de l'urbanisme a été modifié et recodifié, le contexte intercommunal a évolué (notamment les pays ont disparu), les plans et programmes, les documents intercommunaux cités ont évolué (SCoT, PLH approuvés, SAGE opposable, nouveau SDAGE,...).
- Posent question, au regard de la Loi Montagne, la partie Sud de la zone AU du Château d'eau, située dans la bande de 300m depuis le lac, l'urbanisation des Plêches sur les crêtes et en discontinuité de l'agglomération, la constructibilité des zones Nh et Ne, également en discontinuité.
- Le règlement sur le secteur du lac (Nlac) autorise notamment les constructions et hébergements liés à l'accueil touristique et aux commerces liés, le stationnement de caravanes et RML, ce qui semble illégal au regard de la Loi Montagne.

Suite aux échanges et au débat, et au regard des nombreuses réserves détaillées plus haut, les membres du Bureau, à la majorité absolue des voix, **émettent un avis défavorable sur le projet de PLU d'Esparron-de-Verdon.**

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président
Le Maire
Le Secrétaire



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2017

Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
08/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10+1	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

Arlette RUIZ a donné pouvoir à Jacques ESPITALIER

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
01/02/2017

Délibération n°
DEL17_02_B2_02

Convention inter-parcs « chemins des parcs »

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Le réseau des Parcs de Provence-Alpes-Côte-D'azur est engagé sur des dynamiques interparcs qui visent à mutualiser les moyens autour de projets innovants et répondants aux orientations de leurs Chartes. C'est notamment le cas du réseau interparcs tourisme qui co-construit des actions pour qualifier et structurer l'offre sur les valeurs du tourisme durable. Concrètement cet engagement collectif s'est traduit par la création du site Internet « Chemins des Parcs » inauguré en juin 2016. Cette application a comme objectif de valoriser une offre d'itinérance et de mobilité douce, basée sur différentes pratiques de randonnée (pédestre, équestre, cyclotourisme, VTT). Au-delà d'un portail de l'offre de randonnée, la plus-value du site est de recenser et de géo référencer les points d'intérêt patrimoniaux qui sont autant de ressources pour interpréter et ressentir les richesses patrimoniales des territoires de Parc. Ce projet fait déjà référence et s'illustre par sa dimension partenariale.

L'action a fait l'objet d'un soutien financier du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur sur l'enveloppe budgétaire du service attractivité et tourisme. Afin d'équilibrer le plan de financement, il a été convenu préalablement au dépôt du dossier de subvention de prévoir une contribution de 1000 € par Parc (5 parcs concernés). Cette somme sera versée au Parc naturel du Luberon (Chef de file du projet) après émission d'un titre de recette. Cette contribution est complétée par du temps d'ingénierie dédié qui apparait également dans les dépenses du plan de financement. Ce montage financier est encadré par une convention qui en précise les termes dans son article 3 *Engagements de chacun des Parcs naturels régionaux*.

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- Approuvent la convention « chemins des parcs » entre les Parcs de la région PACA ainsi présentée ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10+1	11
Total des voix : 12		

Etaients présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

Arlette RUIZ a donné pouvoir à Jacques ESPITALIER

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
01/02/2017

Délibération n°
DEL17_02_B2_03

Appel à projet TEPCV – Observatoire territorial de la biodiversité
Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;
Vu la délibération du Bureau du 18 octobre 2016 ;

Considérant la candidature du Parc du Verdon à l'appel à projets Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte au niveau territorial.

Pour sa mission d'amélioration des connaissances, de sensibilisation et son rôle de porter à connaissance, le Parc naturel régional du Verdon a privilégié la réalisation en interne de certains inventaires et suivis naturalistes, permettant à la fois aux agents du Parc de monter en compétences et au Parc d'être plus visible sur le terrain auprès des habitants. Les inventaires réalisés en prestation sont réservés aux inventaires nécessitant une technicité et/ou des moyens techniques non disponibles ou difficiles à acquérir en interne.

Cela permet également au Parc de rationaliser les coûts tout en emmagasinant davantage de connaissances, que par le biais de seules prestations (prestations = coûts + importants et moins d'inventaires réalisés, à des échelles plus restreintes également).

Ces inventaires et suivis, priorisés sur des espèces représentatives du territoire et à enjeux, permettront au Parc de mettre en place un observatoire de la biodiversité sur son territoire, en lien avec les enjeux et pressions identifiés dans la Charte du Parc. Cet Observatoire sera un outil important pour la révision de la Charte.

Il est ainsi proposé de reconduire deux mi-temps pour l'année 2017 qui s'articulent en synergie avec le dispositif des « écogardes ».

Coût total HT : 56 500 €
Etat TEPCV (80%) 45 200€
Autofinancement (20%) : 11 300 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivant les signatures
qui en serait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille dix-sept, le huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10+1	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

Arlette RUIZ a donné pouvoir à Jacques ESPITALIER

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
01/02/2017

Délibération n°
DEL17_02_B2_04

Inventaires citoyens de la biodiversité sur le territoire du PNR Verdon
Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;
Vu les délibérations du Bureau du 18 octobre 2016 et du 22 novembre 2016 ;

Considérant la candidature du Parc du Verdon à l'appel à projets Territoires à Energie Positive et Croissance Verte au niveau territorial.

Le Parc du Verdon mène chaque année, depuis 2012, des inventaires citoyens de la biodiversité sur une commune volontaire de son territoire. L'idée étant d'initier une véritable mobilisation citoyenne au niveau local autour d'un projet fédérateur et de patrimoines communs.

Les inventaires sont l'occasion pour les habitants de (re)découvrir le patrimoine naturel de leur commune. Ils permettent aux habitants d'observer et approcher des espèces « communes » avec qui ils cohabitent sans le savoir, ou bien des espèces plus rares, y compris au seuil de leur porte ! Mais ces inventaires sont avant tout une belle aventure humaine, des rencontres avec des naturalistes passionnés qui partagent leurs connaissances et leurs savoir-faire, des échanges qui se déroulent dans une ambiance conviviale et chaleureuse tout au long de l'année au sein de la commune : expositions, courts métrages, conférences, balades nocturnes, ateliers photos, etc.

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total HT : 35 834,00 €
Etat (TEPCV) 80 % : 28 667,20 €
Autofinancement : 7 166,80 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10+1	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

Arlette RUIZ a donné pouvoir à Jacques ESPITALIER

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
01/02/2017

Délibération n°
DEL17_02_B2_05

Cycle de conférence-débat sur la transition énergétique (2017-2018)
Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon
Vu la délibération du 18 octobre 2016 ;

Considérant la candidature du Parc du Verdon à l'appel à projets Territoires à Energie Positive et Croissance Verte au niveau territorial

Considérant l'intérêt pour le Parc du Verdon de poursuivre la sensibilisation sur les enjeux de la transition énergétique dans ce qu'elle peut apporter dans le quotidien des habitants (alimentation ; déplacements ; production d'énergie citoyenne, ...).

Considérant que ce cycle de conférence-débat permettra par ailleurs de faire la promotion du fonds de soutien aux initiatives locales de transition, (actuellement en cours d'instruction à la Région dans le cadre des conventions d'objectifs), en favorisant l'émergence de porteurs de projets potentiels lors de ces temps d'échanges.

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total HT : **4 000 €**
TEPCV – Etat (80%) 3 200 €
Autofinancement (20%) 800€

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.
-

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille dix-sept, le huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10+1	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

Arlette RUIZ a donné pouvoir à Jacques ESPITALIER

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
01/02/2017

Délibération n°
DEL17_02_B2_06

Fonds de soutien aux initiatives locales et citoyennes de transition (2017-2018)
Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon
Vu la délibération du Bureau du 18 octobre 2016 ;

Considérant la candidature du Parc du Verdon à l'appel à projets Territoires à Energie Positive et Croissance Verte au niveau territorial

Déjà testée sur le Parc en 2015 cette action vise à encourager des initiatives locales par un coup de pouce financier, en permettant de passer de l'idée au projet ou de le développer.

Il concerne des collectifs ou associations qui portent un projet de nature à contribuer à la transition énergétique. Les actions proposées doivent permettre de répondre directement ou indirectement aux besoins essentiels de la transition : alimentation, santé, habitat, transports, économie, énergie. Elles peuvent être de deux types : Actions de sensibilisation aux enjeux de la transition : ex. organisation de conférences-débats ; location de vidéos, spectacles éducatifs... Actions se traduisant par une réalisation, nécessitant une expertise en amont (financement d'une mission de conseil), ou des petits investissements matériels (dont le Parc reste propriétaire, mis à disposition via une convention).

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total HT : **16 000 €**
TEPCV – Etat (80 %) 12 800 €
Autofinancement :
PNR Verdon (10 %) 1 600 €
Pays A3V (10 %) 1 600 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sont les signatures
conformes

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
08/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10+1	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Bernard MAGNAN** : Valensole**Arlette RUIZ** a donné pouvoir à Jacques ESPITALIER1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY**, conseil départemental 04représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
01/02/2017

Délibération n°
DEL17_02_B2_07**Modification de la convention d'occupation temporaire de la ferme caprine pédagogique**

Par délibération en date du 22 novembre 2016 les membres du Bureau ont validé la convention pour l'occupation temporaire d'une partie du domaine agricole de Valx-Félines par le GAEC Ferme des Fabrigoules (bâtiment et terres agricoles).

Dans ce cadre, a été validé le projet de convention présenté aux noms de Julie LEDOUX et Benoît PAYOT ainsi que le montant de la redevance proposée établi comme suit :

- Redevance au titre de la mise à disposition du bâtiment : 5700 €/an,
- Redevance au titre de la mise à disposition des terres agricoles : 436 €/an,
- Provision pour charges (consommations d'eau et d'électricité) : 200 €/mois.

Cette délibération du Bureau est intervenue suite au départ au 31.12.2016 d'un des membres du GAEC Ferme des Fabrigoules.

A la demande du Conservatoire du Littoral, il est proposé de faire évoluer le montant de la redevance en le réévaluant selon l'indice annuel de fermage.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la nouvelle convention d'autorisation d'occupation temporaire ainsi proposé entre le PNR Verdon, le Conservatoire du Littoral et le GAEC Ferme de Fabrigoules (Julie Ledoux & Benoît Payot), à compter du 1^{er} février 2017 jusqu'au 31 janvier 2020 inclus, pour un montant de redevance de 6209 € décomposé comme suit :
 - Redevance au titre de la mise à disposition du bâtiment : 5768 €/an,
 - Redevance au titre de la mise à disposition des terres agricoles : 441 €/an,
 - + provision pour charges (consommations d'eau et d'électricité) : 200 €/mois.
- Disent que la redevance sera indexée chaque année sur l'évolution de l'indice national des fermages (INF), à partir de l'indice national en vigueur à la prise d'effet de la présente convention, soit 109.59 (indice 2016) ;
- Disent que les redevances au titre de la mise à disposition des bâtiments et des terres agricoles seront payées à termes échu ;
- Autorisent le Président à signer cette convention, ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conformeLe Président
Bernard CLAPActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

L'an deux mille dix-sept, le huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10+1	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

Arlette RUIZ a donné pouvoir à Jacques ESPITALIER

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
01/02/2017

Délibération n°
DEL17_02_B2_08

**Convention de partenariat avec l'ADT 04 et l'ADT 83
relative à l'édition de la carte touristique Verdon 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Depuis 10 ans, un travail est réalisé en partenariat avec les Agences de développement touristique des Alpes-de-Haute-Provence, du Var et le Parc du Verdon pour la réalisation de la carte touristique du Verdon édité en version française et anglaise.

En 2017, les trois partenaires travaillent donc sur la huitième édition de la carte. Il est proposé aux membres du Bureau que le Parc, cette année, participe à hauteur de 1000 € (édition entre 15 000 et 30 000 exemplaires). Dans ce partenariat, l'ADT 04 est en charge de la conception graphique et l'ADT 83 du portage financier de l'impression. Il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention définissant les engagements de chacune des parties.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le partenariat tel que présenté avec les ADT 04 et 83 ;
- Approuvent la participation financière du PNR Verdon pur un montant de 1000 € qui sera versé à l'ADT 83
- Autorisent le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le huit février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle de l'Aiguières à Moustiers Sainte Marie à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	10+1	11
Total des voix : 12		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

Arlette RUIZ a donné pouvoir à Jacques ESPITALIER

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, conseil départemental 04

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Date de convocation
01/02/2017

Délibération n°
DEL17_02_B2_09

Programme de dé-précarisation dans le cadre de la loi 2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président rappelle que la loi 2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire a permis aux collectivités qui le souhaitent de travailler à l'amélioration des conditions d'emploi de leurs agents contractuels et de mettre en place un programme pluriannuel de titularisation des agents répondant aux critères fixés par la loi.

Ce programme a été validé en Comité syndical du 18 novembre 2014 et il concernait 8 agents qui ont été titularisés, suite au processus de sélection fixé par les textes, en 2015.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 a prolongé l'application du dispositif exceptionnel de titularisation précité de deux ans et a modifié les critères d'éligibilité pour les agents. De ce fait, certains agents contractuels du parc (en CDI ou en CDD) sont potentiellement concernés.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de se positionner sur la mise en place d'un volet complémentaire au programme de titularisation.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Bureau, compte-tenu du contexte financier incertain pour les années à venir :

- Décident de ne pas mettre en place de volet complémentaire au programme de titularisation tel que prévu par la Loi 2016-483 sus-citée ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

